

Affiché le 19 04 2024
2024.16

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 5 avril 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelynne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Était représentée :

Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale qui ne sont pas concernés. Ce taux de promotion est appelé ratio promus/promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Madame la Présidente propose de fixer à 100 % le taux de promotion pour les grades d'avancement de tous les cadres d'emplois, tout en sachant que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent pouvant être promu.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L522-27,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 mars 2024,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de fixer à **100 %** le taux de promotion pour les grades d'avancement de tous les cadres d'emplois des filières administrative, technique et médico-sociale,
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE



la Présidente

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente

Martine Guillon
Martine GUILLON